

Commune de

Noyers



☎ 02 38 92 40 72

9 rue de la Mairie

45260 NOYERS

Email : mairie@noyers45.fr

ARRETE DE POLICE

N°01-05-2026

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Noyers,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération) ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers lors de la manifestation du 30 et 31 mai 2026 au 86 Vieille route de Noyers **la Voie Communale n°2 dite Vieille Route de Noyers, entre les P.R.1.130 et le P.R 1.580** représente un danger, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à **30 km / heure** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la **Voie Communale n°2 dite Vieille Route de Noyers** est limitée à **30 km / heure**, sur la section comprise entre le **P.R.1.130 et le P.R.1.580 à partir du vendredi 29 mai 17h00 au lundi 01 juin 12h00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée sur la **Voie Communale n°2 dite Vieille Route de Noyers**, sur la section comprise entre le **P.R.1.210 et le P.R.1.460 à partir du vendredi 29 mai 17h00 au lundi 01 juin 12h00.**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Noyers.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Noyers.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Noyers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lorris,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noyers, le 18 mai 2026.

Guy MEZARD,
Maire de Noyers.

